



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 27602

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le développement des communications transfrontalières par l'intermédiaire d'Internet. S'il convient de se féliciter de l'émergence d'un nouvel espace de liberté, il n'en demeure pas moins que l'extraordinaire diversité des domaines d'échanges d'informations ouvre la porte à bon nombre de faits illicites par rapport au droit français ou au droit applicable dans différents pays. La France, notamment, a développé un ensemble de règles juridiques pour protéger ses citoyens et il semblerait que, par l'intermédiaire d'Internet, il soit possible de s'affranchir partiellement de ces règles. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de mettre rapidement en place un système international visant à réglementer, si ce n'est le développement d'Internet, à tout le moins les pratiques que génère ce réseau. Il souhaiterait ainsi connaître quelles sont les initiatives que la France a pu prendre en ce sens notamment dans des domaines tels que la protection de la vie privée, la sécurisation des règles de transactions électroniques, la propriété intellectuelle et artistique.

Texte de la réponse

Le risque évoqué par l'honorable parlementaire d'une utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins illicites retient toute l'attention des pouvoirs publics. Cette vigilance renforcée se traduit sur le plan des structures et sur le plan normatif. Sur le plan des structures, des services spécialisés de lutte contre la criminalité informatique sont susceptibles d'intervenir : Service d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information [SEFTI] et Brigade centrale de répression de la criminalité informatique [BCRI] pour le ministère de l'intérieur, Institut de recherches criminelles de la gendarmerie nationale [IRCGN] pour le ministère de la défense. Ces services assurent, outre leur mission d'enquête proprement dite, une mission de formation auprès des unités régionales (SRPJ pour le ministère de l'intérieur, sections de recherche pour la gendarmerie) de façon à assurer à l'ensemble des services répressifs les connaissances techniques requises pour une action efficace contre l'utilisation délictueuse des nouvelles technologies. Sur le plan des normes, la France s'efforce d'adapter son cadre juridique interne à la réalité des réseaux. En matière de pornographie enfantine sur l'Internet, par exemple, la loi du 17 juin 1998 fait de l'utilisation d'un réseau informatique une circonstance aggravante, lorsque des images ou messages à caractère pornographique atteignent par ce moyen un public non déterminé. L'activité diplomatique de la France témoigne par ailleurs de la volonté d'homogénéiser les instruments répressifs au-delà des frontières nationales. Le Conseil de l'Europe travaille à l'élaboration d'une convention sur le Cyberespace : le comité de rédaction a jugé opportun d'insérer des dispositions spécifiques concernant les atteintes à la propriété intellectuelle et artistique commises au moyen des réseaux. Des organes comme le groupe Schengen Stupéfiants ou la Commission des stupéfiants des Nations-Unies tentent actuellement de jeter les bases d'une lutte efficace contre l'utilisation d'Internet pour faciliter la distribution de drogue. L'Union européenne a enfin entrepris de coordonner l'action des différentes enceintes engagées dans les questions pénales liées à l'Internet.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27602

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1846

Réponse publiée le : 7 juin 1999, page 3514